

PROTOCOLE GÉNÉRAL NETTOYAGE ET DÉSINFECTION des foyers (à adapter selon vos productions)

Les modalités décrites sont applicables à toutes exploitations placées sous APDI (arrêté préfectoral de déclaration d'infection d'influenza aviaire) et ce quel que soit le mode de dépeuplement utilisé

Opérations de nettoyage et de désinfection salle de gavage :

Dès que possible après les opérations de dépeuplement vous raclez le maximum de lisier de la salle de gavage vers la fosse.

Les équipements (y compris dans le sas) sont démontés, brossés, dépoussiérés, décapés à la lance à haute-pression, trempés si besoin dans une solution détergente, rincés (attention particulière aux extracteurs souvent très souillés). Ils doivent être désinfectés avant d'être remis en place dans le bâtiment. **Tous les matériels, s'ils ne sont pas désinfectables, seront détruits (gaine, cooling...).**

Attention : le cooling est démonté juste avant le remontage du nouveau cooling, pour ne pas laisser votre salle grande ouverte en attendant il est nettoyé et désinfecté lors de la première opération dite ND1.

Le congélateur et le bac d'équarrissage doivent être vidés, lavés à la lance à haute-pression, nettoyés, désinfectés.

Par la suite, un nettoyage et une désinfection approfondis sont réalisés le plus rapidement possible (ND1). Cette phase comprend la décontamination des bâtiments (murs et plafonds). La désinfection s'applique au maximum dans les 24h après le nettoyage.

Si vous réalisez vous-même cette première opération vous devez nous fournir le protocole de nettoyage désinfection utilisé précisant les produits employés, leur concentration, les méthodes d'application pour chaque phase et pour l'ensemble du matériel, bâtiments et parcours de l'exploitation.

Si vous intervenez pour la première opération de nettoyage et désinfection de votre salle de gavage.

- Il sera nécessaire de conserver les factures de tous les produits employés.

Si vous faites appel à un prestataire :

- Il doit être professionnel du secteur (numéro SIRET exigé) et doit communiquer un devis et son protocole de nettoyage à l'adresse suivante : **ddcspp-alerte@gers.gouv.fr**
- Nous renverrons le devis signé avec la mention « bon pour accord » si ce dernier convient, ainsi que les modalités de paiement
- Il vous appartient de faire une première vérification du travail du prestataire, et le cas échéant lui demander de corriger son travail.

**Après avoir réalisé le ND1, vous devez impérativement contacter nos services à ddcsp-
alerte@gers.gouv.fr pour que nous puissions valider l'opération. Ce dernier pourra demander
des corrections de ND1 ou autoriser le ND2.**

La dernière opération de désinfection (ND2) sera impérativement être réalisée par une entreprise spécialisée. Le prestataire nous adressera un devis selon les modalités déjà indiquées ci-dessus.

Le lisier est assaini sur place, le site doit être sécurisé : nettoyage et désinfection rigoureux des conduits d'évacuation, équipement (fosse protégée - grillagée) permettant de laisser le lisier s'assainir **pendant 60 jours** naturellement sans que celui-ci ne présente un risque de contamination du site.

Une fois les ND2 réalisés, et le bâtiment sec, un agent de nos services viendra constater la fin des opérations avec réalisation de prélèvements de surface. Après validation du ND2, un vide sanitaire de 21 jours est requis indépendamment des délais d'assainissement nécessaires pour le lisier

Dans le cadre de la décontamination, aucune prestation d'évacuation des lisiers ne sera prise en charge (épandage-sortie de fosse pour stockage intermédiaire).

Opérations de nettoyage et de désinfection des autres bâtiments d'élevage autre que le gavage :

Immédiatement après le dépeuplement et l'enlèvement des animaux, une décontamination rapide est réalisée (ND0) : raclage du fumier et balayage puis chaulage des abords.

Il peut être également nécessaire de dératiser et de désinsectiser avant de commencer ces opérations. Les équipements (y compris dans le sas) sont démontés, brossés, dépoussiérés, décapés à la lance à haute-pression, trempés si besoin dans une solution détergente, rincés (attention particulière aux extracteurs souvent très souillés). Ils doivent être désinfectés avant d'être remis en place dans le bâtiment. Tous les matériels, s'ils ne sont pas désinfectables, seront détruits.

Le congélateur et le bac d'équarrissage doivent être vidés, lavés à la lance à haute-pression, nettoyés, désinfectés. Un nettoyage et une désinfection approfondis sont réalisés (ND1). Cette phase comprend la décontamination des bâtiments (murs et plafonds), le curage du bâtiment, l'extraction des fumiers vers un stockage extérieur (ci-dessous modalités stockage/traitement des fumiers).

Si vous réalisez vous-même cette première opération, vous devez nous fournir le protocole de nettoyage désinfection utilisé précisant les produits employés, leur concentration, les méthodes d'application pour chaque phase et pour l'ensemble du matériel, bâtiments et parcours de l'exploitation.

Si vous intervenez pour la première opération de nettoyage et désinfection de votre salle de gavage, il sera nécessaire de conserver les factures de tous les produits employés.

Si vous faites appel à un prestataire :

- Il doit être professionnel du secteur (numéro SIRET exigé) et doit communiquer un devis et son protocole de nettoyage à l'adresse suivante : **ddcspp-alerte@gers.gouv.fr**
- Nous renverrons le devis signé avec la mention « bon pour accord » si ce dernier convient, ainsi que les modalités de paiement
- Il vous appartient de faire une première vérification du travail du prestataire, et le cas échéant lui demander de corriger son travail.

**Après avoir réalisé le ND1, vous devez impérativement contacter nos services à ddcsp-
alerte@gers.gouv.fr pour que nous puissions valider l'opération. Ce dernier pourra demander
des corrections de ND1 ou autoriser le ND2.**

La dernière opération de désinfection (ND2) sera impérativement être réalisée par une entreprise spécialisée au minimum 7 jours après le ND1. Le prestataire nous adressera un devis selon les modalités déjà indiquées ci-dessus.

Une fois le ND2 réalisés, et le bâtiment sec, un agent de nos services viendra constater la fin des opérations avec réalisation de prélèvements de surface. Après validation du ND2, un vide sanitaire de 21 jours est requis, indépendamment des délais d'assainissement nécessaires pour le lisier, le fumier ou les parcours

Gestion du fumier :

Chaulage du sol (1 à 3 cm d'épaisseur) dans la zone déterminée (stabilisée) puis arrosage. Le dépôt du fumier est fait directement à même le sol (en alternance une couche de fumier, un arrosage en andains de 1,50m de haut maximum. Il convient d'éviter les bords de cours d'eau, fossés, routes publiques, bâtiments divers (risque incendie) et de placer le tas à au moins 100 mètres des tiers.

Une fois le tas établi, asperger avec de la chaux puis attendre 48h avant de recouvrir avec une bâche étanche. Tout votre fumier présent sur le site doit être géré de la même façon.

Le fumier est considéré assaini après un délai d'attente de 42 jours. Il pourra dès lors être épandu selon vos modalités classiques. L'arrêté préfectoral d'infection ne pourra pas être levée avant l'assainissement du fumier.

Gestion des parcours et abords des bâtiments :

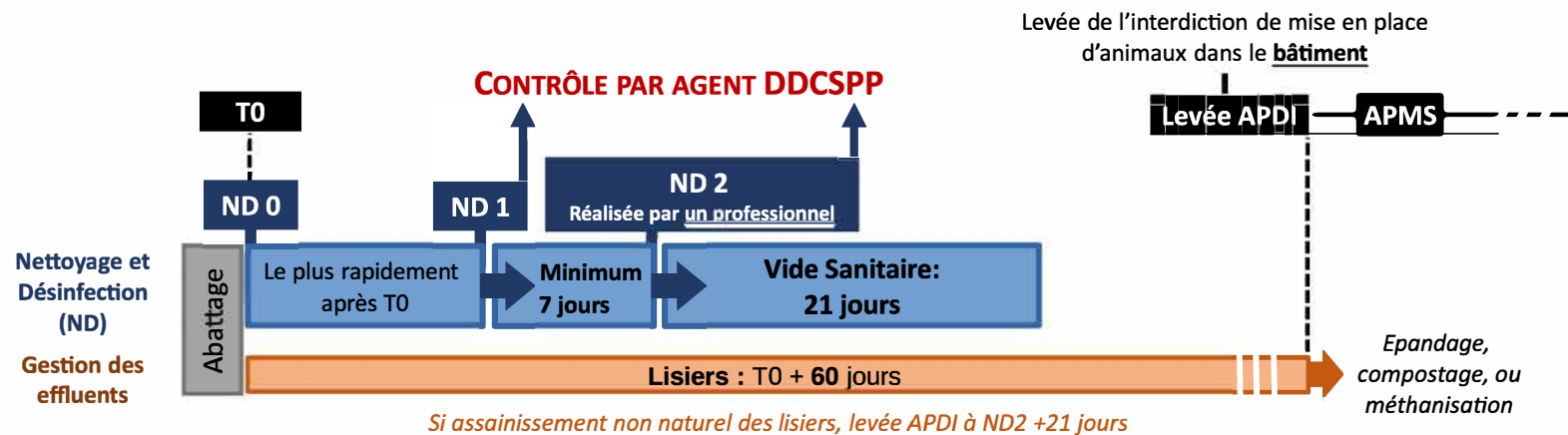
- Sols bétonnés abords bâtiments : (+ trottoirs, abords, sortie d'extracteur, zones de passage) : Les abords du bâtiment sur au moins 5m sont nettoyés puis désinfectés : à la chaux (500kg/1000m² - soit 5t/ha) ou à la soude caustique en solution aqueuse à 2 % (1L/3m²) ou en paillettes (50kg/1000m²) ; Attention aux brûlures ! Portez obligatoirement une combinaison, des bottes, des lunettes et des gants.
- Sols en terre battue : utiliser de la chaux vive (50kg/100m² - soit 5t/ha) en l'absence de matière organique. Éteindre à l'eau (30 à 100 litres/100 m²) ou utiliser des mélanges commerciaux.
- Parcours : chaux vive : 500g /m² - soit 5t/ha. Auparavant, enlever les abreuvoirs et trémies, nettoyer les abords des trottoirs. Sur une largeur d'environ 15m minimum autour des abris ou bâtiments. Prendre des précautions d'utilisation si matière organique. Se référer à la notice technique du produit commercial. Retournement et remise en herbe si rotations longues possibles.

Après labour complet du parcours, l'assainissement est effectif après un vide sanitaire de 6 semaines

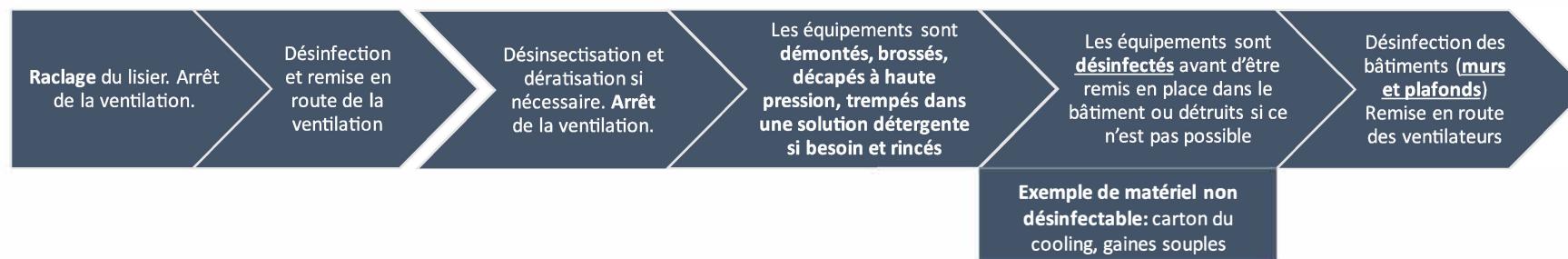
source DDCSPP32 -05/02/2021

CALENDRIER DES OPERATIONS

OPERATIONS POUVANT ETRE REALISEES PAR LE GAVEUR



NETTOYAGE ET DÉSINFECTION (ND) 0 ET 1



Source

UNCSOURCE